

Règlement interne du Club de plongée EFP l'Argonaute

(version 1.0 du 17/06/2014)

LE CLUB

L'EFP l'Argonaute (Ecole Française De Plongée L'Argonaute) est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et référencée sous le n° 08 31 0446.

L'association compte environ 60 membres.

Le club étant avant tout axé sur la plongée loisir, nous comptons sur chacun des adhérents pour aider à maintenir une ambiance amicale.

Le club propose les activités subaquatiques suivantes :

- Entretien, préparation et passage de niveaux pour les enfants
- Entretien ou préparation autre que le Niveau 1 pour les adultes
- Apnée

Le passage de niveau dans la fosse est proposé uniquement aux enfants.

Les adultes peuvent préparer les niveaux autres que le N1 à la fosse, mais leur validation devra se faire dans une autre structure de leur choix. Le club de la fosse étant lié à l'Ecole Française de Plongée du cap d'Agde (Structure Commerciale Agrée), des formules peuvent être proposées pour valider les niveaux dans ce centre.

Les créneaux :

- Le mardi de 19h30 à 20h30 : réservé aux apnéistes
- Le mercredi de 18h30 à 19h30 : réservé aux enfants
- Le mercredi de 19h30 à 20h30 : réservé aux adultes

Le nombre de personnes est limité à 24 plongeurs en formation par créneau. Les règles de sécurité de la fosse imposent 15 plongeurs maxi en même temps dans le bassin.

Le lieu d'entraînement :

Les entraînements du club ont lieu à la fosse de l'Argonaute :

Adresse : 14 Rue Hermès 31520 Ramonville-Saint-Agne
Téléphone Argonaute : 05 61 73 86 07

LES INSCRIPTIONS

Les enfants (prérequis) : Les enfants à partir de 8 ans peuvent s'inscrire et passer les niveaux correspondants à leur âge :

- Bronze
- Argent
- Or
- N1

Les adultes (prérequis) : L'inscription est ouverte à tout plongeur possédant au minimum un N1, Open Water ou équivalent.

Le choix du club de ne pas proposer de passer le niveau 1 est volontaire car nous ne souhaitons pas être en concurrence avec les moniteurs qui interviennent en parallèle du club et qui proposent le passage de ce niveau dans leur activité professionnelle.

Pour les personnes souhaitant passer le niveau 1, nous les invitons à se rapprocher des moniteurs de la fosse.

- Validation de l'inscription :

L'accès à la fosse, n'est autorisé qu'après vérification par le bureau que tous les éléments nécessaires à l'inscription ont bien été fournis, à savoir :

- Le bulletin d'inscription,
- La cotisation annuelle payable par chèque ou virement bancaire (pour le chèque, le paiement peut-être échelonné sur 3 mois en fournissant 3 chèques au moment de l'adhésion),
- Une photo récente,
- Une photocopie du niveau (FFESSM, FSGT, ANMP, PADI ...),
- Une photocopie du certificat médical de non contre indication,
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

- La cotisation :

La cotisation annuelle comprend :

- L'entrée à la fosse pour un créneau,
- L'utilisation des blocs et du lestage,
- L'utilisation des vestiaires et sanitaires,
- Le droit de participer aux différentes manifestations organisées par le club.

Remarque : L'adhésion au club ne donne droit qu'à la participation à un seul créneau. Dans le cas d'un adhérent qui souhaite participer à plusieurs créneaux, il devra demander l'accord au bureau et régler une cotisation au club pour chaque créneau.

- La cotisation pour les stagiaires préparant le MF1 :

Les stagiaires préparant le MF1 qui souhaitent intervenir dans nos créneaux doivent adhérer au club même s'ils sont déjà adhérents d'un autre club. Toutefois comme ils participent à la formation des plongeurs du club, leur cotisation est réduite de 50%.

- L'intervention de plongeurs MF1 :

Les MF1 souhaitant intervenir pour former les plongeurs du club, peuvent le faire sans devoir payer une cotisation. En contre partie, nous comptons sur leur participation lors de sorties organisées par le club.

Remarque : En cas d'encadrants trop nombreux sur un créneau, la priorité sera donnée aux stagiaires MF1 adhérents au club.

- La licence :

La licence peut être prise au club ou dans un autre club, mais dans tous les cas, chaque membre doit avoir une licence en cours de validité pour toute la saison. Cette licence permet de justifier de l'adhésion à la FFESSM. Elle inclut une Assurance Responsabilité Civile. Tout licencié est ainsi assuré pour les dommages corporels, matériels et/ou immatériels dont il serait responsable vis à vis d'autrui, dans le cadre de la pratique des activités fédérales, dans le monde entier.

En complément de la licence, il est vivement conseillé de souscrire une Assurance Individuelle Accident Loisir 1, Loisir 2 ou Loisir 3. Cette assurance optionnelle couvre le licencié pour ses propres dommages corporels (dont les frais de caisson) sans tiers responsable identifié. L'option Loisir 1 est fortement recommandée pour les adhérents souhaitant plonger à l'étranger (par exemple Espagne).

Pour les nouveaux membres sans licence, l'accès à la fosse ne sera autorisé qu'après saisie par le Directeur de Plongée ou le Président du club de la nouvelle licence. Les anciens licenciés étant couverts jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ils restent couverts le temps de recevoir leur nouvelle licence.

Les membres ayant pris la licence dans un autre club devront fournir une copie de leur nouvelle licence avant le 31 décembre, dans le cas contraire, l'accès à la fosse pourra leur être refusé.

- Le créneau

Lors de l'inscription, le futur adhérent émet un souhait pour un créneau. Suivant la formation souhaitée, il se peut que pour faciliter l'organisation et regrouper les personnes préparant le même niveau, qu'un autre horaire lui soit proposé.

L'adhérent doit respecter le créneau qui lui est attribué. Dans la mesure où il n'a pas pu participer au créneau qui lui était alloué, il doit demander l'accord au Directeur de Plongée pour participer à un autre créneau.

- La priorité aux anciens adhérents

Le nombre de place étant limité, la priorité pour les inscriptions est donnée aux anciens adhérents et une remise sur l'inscription leur est proposée.

- Les familles ou couple :

Lors de l'inscription de plusieurs adhérents d'une même famille ou conjoints, ils bénéficient d'une réduction de 10% pour chaque inscription sur le coût de l'adhésion (la licence et la location de matériel ne pouvant pas bénéficier de la remise).

- La location de matériel :

Le forfait de location de matériel ne peut-être divisé. Un adhérent souhaitant louer un ou plusieurs éléments (combinaison, détendeur, gilet...) doit s'acquitter de la totalité du forfait location.

Remarque : Le forfait de location à l'année, ne donne pas droit à utiliser le matériel lors des sorties club. Le matériel loué l'est uniquement pour une utilisation dans la fosse lors des entraînements du club.

- L'utilisation de son matériel :

Son matériel peut être utilisé dans la fosse, dans la mesure où il ne contient pas d'éléments risquant de nuire à la qualité de l'eau de la fosse.

Le club n'a pas de casier, le matériel personnel doit être repris après chaque séance.

- Rétractation adhésion :

Un adhérent souhaitant se rétracter après son adhésion au club ne pourra le faire que s'il n'a pas participé à plus d'une seule et unique séance et ceci le premier mois suivant son inscription. Dans le cas contraire, sa place ayant été réservée, sa licence saisie, la rétractation ne sera plus possible. En cas de remboursement, si la licence a été saisie, ce montant ne pourra pas être remboursé.

- Le droit à l'image

Les futurs adhérents ne souhaitant pas que des images les concernant puissent être utilisées par le club doivent le stipuler sur la feuille d'adhésion.

L'ORGANISATION D'UNE SEANCE

- Chaque plongeur doit être en tenue au début de son créneau horaire afin de ne pas pénaliser les autres plongeurs de sa palanquée qui se voient obligés de l'attendre.

- Le Directeur de Plongée définit les différentes palanquées avec le moniteur en charge du groupe.
- Gréage du bloc (en cas de bloc sous gonflé, faire appel à un moniteur habilité et en aucun cas remettre de l'air de sa propre initiative).
- Mise à l'eau après accord du Directeur de Plongée et de son moniteur.
- Briefing pour expliquer les objectifs de la séance et des différents exercices à réaliser.
- Mise en place des différentes activités (apnée, nage, plongée...).
- Débriefing de la séance (dans ou hors de l'eau).
- Dégréage du bloc.
- Rinçage du matériel (pensez à bien rincer le matériel que vous louez).
- Douche.
- Et pour ceux qui le souhaitent discussion de fin d'entraînement.

Remarque : La participation à toutes les séances n'est pas obligatoire. Les adhérents viennent en fonction de leurs disponibilités, mais dans la mesure du possible prévenir le Directeur de Plongée à l'avance pour faciliter l'organisation (bien penser dans le cas d'un SMS de mettre son nom et prénom).

LES ACTIVITES

Le club propose des activités durant l'année :

- Apéritif de bienvenue : Cette soirée est l'occasion de passer un bon moment et faire connaissance avec le Bureau et les autres plongeurs du club.
- Sorties club sur un ou plusieurs jours (des formules complètes sont proposées).
- Soirée de Noël : avec cadeaux à aller chercher dans l'eau.
- Soirée à thème : par exemple biologie sous-marine.
- Apéritif de fin de saison : Le moment de féliciter ceux qui ont validé un niveau, les progrès réalisés tout au long de l'année et terminer la saison avant de partir sur les plongées estivales.
- Clôture des comptes et élection du nouveau Bureau.

Règles sur les sorties club:

- Les sorties sont considérées comme sorties club, à partir du moment où elles sont proposées par le Bureau ou proposées par des adhérents et validées par le Bureau comme sortie club.
- Suivant les sorties un acompte pourra être demandé pour valider l'inscription.
- Le club étant une petite structure, les déplacements ne seront pas inclus dans les propositions de sorties.
- Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties.
- Les moniteurs qui encadrent les plongeurs du club se voient offrir les plongées qu'ils encadrent.
- L'inscription à une sortie sera prise en compte après validation par le Bureau.
- Si le nombre minimum de participants à une sortie n'est pas atteint, le Bureau se réserve le droit de l'annuler.

- Les sorties proposées par le club sont aussi ouvertes aux proches des adhérents dans la limite des places disponibles (les adhérents étant prioritaires). Pour les plongeurs qui souhaitent être encadrés par le club, une participation au paiement des plongées des encadrants sera demandée (prix de la plongée / nombre de plongeurs dans la palanquée).
- Le Directeur de Plongée avec le bureau identifieront les encadrants nécessaires à la sortie en fonction du nombre de plongeurs à encadrer
- Les sorties pourront être soumises à modification en fonction d'imprévus (météo, retard ...).

LA DIFFUSION D'INFORMATION

- Par mail :

Le Bureau communique (sorties, fêtes...) avec ses adhérents par l'intermédiaire d'une liste de diffusion à partir de l'e-mail du club : efp.argonaute@gmail.com

Sur la fiche d'inscription, l'email demandé est utilisé uniquement dans le cadre de la communication du club, il ne sera en aucun cas transmis à un organisme extérieur à des fins commerciales.

Pour éviter de rater les évènements, il est vivement conseillé de le fournir.

- Via le site de l'Argonaute

Le site de l'Argonaute nous permet de relayer l'information envoyée par mail et de positionner des photos liées aux différentes activités ou sorties.

LE BUREAU

Le bureau peut être contacté par l'intermédiaire de l'email du club : efp.argonaute@gmail.com

LES MONITEURS

Les moniteurs intervenant lors des formations peuvent être :

- Des moniteurs membres du club.
- Des moniteurs professionnels.
- Des moniteurs en formation.

LES CONTRATS D'ASSURANCE DU CLUB

- L'assurance responsabilité civile du club : Les droits annuels d'affiliation à la FFESSM procure une couverture en responsabilité civile à la personne morale que constitue le club.
- L'assurance responsabilité civile des dirigeants bénévoles : Cette assurance souscrite chaque année couvre l'ensemble de Dirigeants (de Droit ou de Fait et les salariés délégataires de pouvoirs) contre la mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants
 - Mauvaise information aux membres,
 - Mauvaise communication financière,
 - Tenue des comptes non conforme à la Loi sur le sport,
 - Licenciement abusif,
 - Omissions déclarations diverses,
 - Faute de gestion (négligence, décisions abusives et hasardeuses, erreur administrative ou financière...).

L'ACHAT DE MATERIEL A L'ARGONAUTE

L'Argonaute offre aux adhérents, la possibilité d'acquérir une carte club au tarif de 5€ permettant d'avoir des remises :

- 10% sur le SAV
- 50% sur le gonflage des blocs

En plus de ça, le club, reçoit un crédit utilisation de la fosse correspondant à 7% de la valeur des achats des adhérents.

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, les adhérents sont prévenus par Mail de la date et du lieu de l'assemblée.

La participation d'une majorité des adhérents est souhaitée en remerciement du travail réalisé par le Bureau, l'équipe d'encadrement et de la fosse de l'Argonaute.

L'Assemblée Générale est découpée en 3 parties :

Le rapport moral :

- bilan des objectifs,
- bilan de l'année écoulée :
 - nombre d'adhésions,
 - difficultés rencontrées,
 - ...
- projets prévus pour l'année suivante.

Le rapport d'activités :

- nombre de séance de fosse,
- sorties réalisées (points positifs et négatifs),
- niveaux obtenus.

Le rapport Financier :

- recettes,
- dépenses,
- bilan comptable,
- comparaison avec les chiffres des années précédentes.

LES DISPOSITIONS GENERALES

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au présent document en fonction des évolutions sportives, administratives ou législatives.

LES REGLES DE LA FOSSE

- Il est interdit de manger dans la zone du bassin,
- Les chaussures doivent être enlevées dans la zone des vestiaires et dans la zone du bassin,
- Des boissons et friandises sont en achat libre-service, ne pas oublier de régler les éventuels achats,
- Respecter le matériel mis à disposition par l'Argonaute et en cas de location, bien rincer le matériel utilisé,
- Il est interdit de courir à l'abord du bassin.